DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2023

TRAVAUX / DEMENAGEMENTS

***L'occupation du domaine public est soumise à redevance (tarifs fixés par Décision Municipale)* et toute demande devra être déposée au minimum 15 jours avant la date souhaitée des travaux**

A retourner en Mairie par voie postale – BP50004 - 83521 ROQUEBRUNE SUR ARGENS cedex - (Service Domaine Public), par téléphone 04.94.19.59.21ou par courriel mairie@mairie-roquebrune-argens.fr et SECRETARIATPM@mairie-roquebrune-argens.fr

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR (REPRESENTANT LEGAL)

Raison Sociale (pour les personnes morales) :

Forme Juridique (pour les personnes morales – S.A.R.L., S.A…) :

Qualité - Nom - Prénom du représentant légal (pour les personnes morales) :

Numéro SIRET (pour les personnes morales) :

Adresse :

N° téléphone :

MAIL (OBLIGATOIRE) :

PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE : En dehors des horaires de fonctionnement du chantier, il est nécessaire de fournir les coordonnées d'une personne joignable en cas d'urgence :

Nom - Prénom :

Qualité :

Adresse :

N° téléphone : Mail :

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROPRIETAIRE DU BIEN IMMOBILIER (si différent du demandeur)

Raison Sociale (pour les personnes morales) :

Forme Juridique (pour les personnes morales – S.A.R.L., S.A…) :

Qualité - Nom - Prénom du représentant légal (pour les personnes morales) :

Numéro SIRET (pour les personnes morales) :

Adresse :

N° téléphone : Mail :

Paraphe :

3. OBJET DE LA DEMANDE

☐ Stationnement d'un véhicule de chantier : nombre et type :

☐ Stationnement d'un véhicule de déménagement : nombre et type :

☐ Occupation temporaire du domaine public pour travaux : surface occupée : m²

Ou dépôts de matériaux sur voie publique : m²

☐ Obstruction partielle d'une voie de circulation : durée : jours

Obstruction totale d'une voie de circulation : durée : jours

☐ Echafaudage : longueur : m ☐ Monte-matériaux ou nacelles - nombre :

☐ Bennes pour déchets de travaux : nombre :

☐ Bennes pour déchets naturels : nombre :

☐ Grues, bureaux de chantier : surface : m²

☐ Bureau de vente immobilière : nombre :

☐ Véhicule de chantier (détail en page 2)

☐ Déménagement (détail en page 2)

☐ Autres (précisez) : ……..

(1) Si la largeur de trottoir ne permet pas le passage piéton, le titulaire de l'autorisation devra, sous sa responsabilité, soit matérialiser la signalisation « piétons : traversée obligatoire », soit prévoir un cheminement piéton protégé.

4. DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Adresse des travaux ou du déménagement :

Type de travaux :

Date prévue : Du au

Observations :

Paraphe :

5. PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT MINIMUM 15 JOURS AVANT LE COMMENCEMENT DE LA PERIODE D'OCCUPATION ENVISAGEE (la Municipalité se réserve le droit ne pas instruire un dossier incomplet)

- copie de la pièce d'identité du demandeur,

- extrait KBIS du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité pour les personnes morales ;

- plan côté ou à l'échelle des installations du chantier,

- justificatifs de l'impossibilité de positionner les installations sur le domaine privé (notamment bennes, grues mobiles, baraques de chantier…),

- identification des véhicules (carte grises) présents durant la période d'autorisation

- attestation d'assurance garantissant les risques relatifs à son activité en cours de validité.

6. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à respecter les caractéristiques des occupations qui seront autorisées (notamment emplacement, nombre, surface…), à acquitter la redevance correspondante et à supprimer l'installation lorsque la Commune de Roquebrune-sur-Argens le jugera utile.

Le demandeur devra informer la Mairie de Roquebrune-sur-Argens de toute modification relative aux installations et aux dates de travaux ainsi que de la personne à contacter en cas d'urgence.

Le demandeur prend acte du fait que l'occupation est autorisée à titre personnel, et que par définition celle-ci est non transmissible, précaire et révocable.

Le demandeur est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions.

Il est rappelé que dès l'enlèvement de l'installation, le sol et la chaussée, seront remis en état par le demandeur.

En paraphant et signant le présent formulaire, le demande s'engage à respecter les dispositions du règlement d'occupation du domaine public communal approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018 et publié sur le site internet de la ville. Un exemplaire est remis au demandeur sur demande.

Je soussigné(e) ……, certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à respecter les dispositions du règlement d'occupation du domaine public communal et à régler dès réception des titres de recettes la redevance d'occupation du domaine public correspondante.

A Roquebrune-sur-Argens, le

Signature du demandeur

Paraphe :

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD): Les informations recueillies sur ce formulaire sont recueillies dans un fichier informatisé par le service municipal du Domaine Public dans le but de traiter le dossier administratif. Elles sont conservées pendant une durée approximative de 5 ans et sont destinées au traietment et recouvrement dudit dossier.

Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Service Domaine Public – BP 50004 - 83521 ROQUEBRUNE SUR ARGENS cedex – 04.94.19.59.21

Paraphe :